

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE
3 au 19 juin 2019

ILE DE LA REUNION
FRANCE





SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

2. Décision du Comité National de Suivi



Comme le prévoit l'article 50 du Règlement n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil, un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) doit être transmis à la Commission Européenne chaque année du programme.

Par ailleurs, le tableau des dates prévisionnelles des dossiers soumis à la procédure des grands projets a lui aussi fait l'objet d'une actualisation qui sera transmise à la Commission Européenne

Ainsi, ont été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite, du 6 au 19 juin 2019 les documents suivants :

- Projet de RAMO FEDER 2018 et son résumé à l'intention des citoyens ;
- Projet de RAMO FSE 2018 et son résumé à l'intention des citoyens ;
- Projet de RAMO FEADER 2018 et son résumé à l'intention des citoyens.



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Un avis formel du CESER¹ a été reçu lors de la procédure écrite du CNS concernant les projets de RAMO FSE, FEDER et FEADER.

Cet avis n'a donné lieu à aucune observation formelle.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve les projets de RAMO FEDER, FSE et FEADER ainsi que leurs résumés à l'intention des citoyens.

¹ Avis du CESER sur les RAMO (Rapports annuels de mise en œuvre) des programmes opérationnels européens pour l'année 2018, du 18/06/2019